

Montreuil,
le mardi 14 avril 2026

Émetteur : DDARH - Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Congé supplémentaire de naissance

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente lettre circulaire, élaborée conjointement avec la CNAM, a pour objet de présenter le nouveau congé supplémentaire de naissance institué par la LOI n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026. Ce dispositif sera accessible, à compter du **1er juillet 2026**, aux parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026, ou dont la naissance était prévue à cette date.

D'une durée d'un ou de deux mois, ce congé est ouvert au salarié qui en fait la demande, dès lors qu'il a bénéficié d'un congé de maternité, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé d'adoption, et qu'il a épuisé ce droit.

Ce congé constitue une absence non rémunérée par l'employeur. Le salarié peut toutefois percevoir, en tant qu'assuré social, des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Note technique